

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Point sur la situation au CHSLD Michèle-Bohec au 20 décembre 2021

Nouvelles directives ministérielles en vigueur à compter du 20 décembre 2021

De nouvelles directives ministérielles entrent en vigueur aujourd'hui et elles s'inscrivent dans le contexte de la situation épidémiologique qui perdure au Québec, notamment en raison de la recrudescence des cas de COVID-19. Il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.

Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et des visiteurs dans les milieux sans éclosion

À partir de maintenant, une seule personne à la fois est permise auprès d'un résident pour un maximum de quatre personnes par jour. Une même personne peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre ou la pièce dédiée. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un usager ou un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

Règles pour les personnes proches aidantes et les visiteurs

Vous devez :

- présenter votre passeport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégée », sauf exceptions prévues :
 - ❖ une personne proche aidante qui ne peut démontrer être adéquatement protégée peut accéder à un CHSLD, une RPA ou une RI-RTF si elle présente la preuve d'un résultat négatif d'un test de dépistage **PCR ou TAAN** contre la COVID-19 effectué depuis moins de 72 heures.
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie.

- appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. **Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée dans le milieu de vie** (entrée, corridors, salon, etc.). Le port du masque s'applique à tous les visiteurs de plus de 2 ans à l'intérieur du milieu de vie ou de réadaptation.
- Il est interdit de manger dans la salle à manger ou la chambre d'un résident.
- Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre.

Résident en isolement ou milieux visés en éclosion

Lorsqu'un résident est en isolement ou lorsque le milieu visé est en éclosion, les mesures suivantes doivent être respectées :

- Un maximum de 4 personnes proches aidantes (PPA) sera identifié par la direction du centre afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.
- À partir de cette liste, 1 PPA formée aux mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI), connue et identifiée peut avoir accès au milieu de vie par jour.

Sorties des résidents

Les sorties des résidents sont risquées et ne sont pas recommandées.

Un résident sans symptôme et **qui n'a pas été en contact étroit ou élargi** (en provenance d'un milieu de soins) ou **qui a été à risque faible** (en provenance de la communauté, dans sa famille ou au restaurant, par exemple) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un test de dépistage négatif peut retourner dans son milieu de vie avec un isolement préventif, peu importe son niveau de protection. Afin de lever l'isolement, un second test négatif est requis entre le 3^e jour et le 5^e jour suivant son retour.

Un résident sans symptôme et **qui a été en contact étroit ou élargi** (en provenance d'un milieu de soins en éclosion ou non) ou **qui a été un contact à risque modéré ou élevé** (en provenance de la communauté, dans sa famille ou au restaurant, par exemple) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un test de dépistage négatif peut être accueilli ou retourner dans son milieu de vie avec un isolement préventif de 10 jours à la chambre, peu importe.

Un résident qui a un test positif à la COVID-19 doit être isolé pendant 10 jours minimum et répondre aux critères de rétablissement pour la période de son rétablissement. L'isolement peut se faire dans sa chambre, et ce même dans un milieu froid. La chambre du résident sera considérée chaude.

Un résident ayant été testé positif à la COVID ou avec symptôme ne peut pas être admis ou retourner dans CHSLD ou une RI si le milieu de vie est froid, sans cas de COVID-19.

Admissions de nouveaux résidents

Tous les résidents ou usagers en provenance d'un centre hospitalier, de la communauté ou d'un milieu de réadaptation vers différents milieux de vie et d'hébergement doivent se soumettre à un test de dépistage, 24 heures avant l'admission ou l'intégration dans un de nos établissements. Tout résident admis sera en isolement même si son test de dépistage est négatif. Un second test négatif est requis entre le 3^e jour et le 5^e jour suivant l'admission pour lever l'isolement.

Activités

Les activités des familles et des résidents sont annulées de même que la réservation des salles pour des activités privées. Les dîners et activités de Noël des résidents ne seront pas modifiés ni annulés, car les précautions sont déjà en vigueur, mais **les familles ne peuvent malheureusement plus y participer.**

Heures de visite

Les heures de visite dans nos centres sont toujours restreintes et aucune visite ne sera permise en dehors de ces heures sauf pour les visiteurs d'un proche en fin de vie.

Dans nos CHSLD, les heures de visite sont de 8h à 20h, sept jours sur sept. En dehors de ces heures, aucune visite ne sera permise (sauf pour les visiteurs d'un proche en fin de vie).

Dans nos ressources intermédiaires (RI), les heures varient en fonction des endroits. Merci de vous renseigner auprès de la direction de la ressource avant de vous présenter.

Mesures de prévention à respecter en tout temps

- ↳ **Distanciation** - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins par un proche aidant (hygiène, alimentation, etc.).
- ↳ **Hygiène des mains** - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- ↳ **Port du masque** - Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- ↳ **Hygiène respiratoire** - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- ↳ **Les effets personnels** - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

Développements récents

Nous n'avons présentement aucun cas de COVID-19 dans notre centre. Un résident a été mis en isolement puisqu'il a été en contact avec un cas positif il y a 9 jours. Son premier test s'est avéré négatif et il n'a toujours aucun symptôme. Nous attendons le résultat de son 2^e test et s'il est toujours négatif, nous lèverons son isolement. Nous continuons de maintenir et d'ajuster rigoureusement les mesures en place pour assurer la sécurité de tous.

Merci pour votre soutien

Nous vous remercions de votre soutien, de votre collaboration et de permettre, en respectant ces mesures, une sécurité optimale pour nos résidents, leurs familles et nos employés. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici.

Prendre note que le communiqué sera mis à jour seulement si la situation change et vous en recevrez une copie à ce moment par courriel et il sera publié sur notre page Facebook et notre site Web.